

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

**Arrêté n° 1236 CM du 31 juillet 2024 fixant la périodicité de publication des annonces légales et des marchés publics au *Journal officiel* de la Polynésie française**

NOR : SIO24202151AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 743 CM du 23 mai 2024 portant organisation et fonctionnement du service de l'imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 28 février 2024 fixant la périodicité de publication du *Journal officiel* de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 juillet 2024,

Arrête :

Article 1er.— À compter du 5 août 2024, les annonces judiciaires et légales et les annonces de marchés publics publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française paraissent les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Baptisée « *Journal officiel* de la Polynésie française - Annonces et marchés publics (JOAM) », cette publication est diffusée exclusivement en version numérique, sur le site [www.lexpol.cloud.pf](http://www.lexpol.cloud.pf).

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 juillet 2024.  
Moetai BROTHERSON